

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

**Mise en concurrence portant sur la fourniture des 1^{er}
équipements professionnels des apprentis**

***Cahier des Clauses
Administratives Particulières***

N° d'enregistrement : 01/2024/CFA_CFPPA/Agrocampus de Saintonge

SOMMAIRE

<u>Article 1 : Objet du marché – Dispositions générales</u>	p 3
<u>Article 2 : Pièces constitutives du marché</u>	p 3
<u>Article 3 : Organisation de la prestation</u>	p 4
<u>Article 4 : Durée du marché</u>	p 4
<u>Article 5 : Assurances</u>	p 4
<u>Article 6 : Prix</u>	p 4
<u>Article 7 : Modalités et règlement des comptes</u>	p 4
<u>Article 8 : Mode de règlements</u>	p 5
<u>Article 9 : Litiges</u>	p 5

Article 1 : Objet du marché – Dispositions générales

1.1 Objet du marché :

La présente consultation concerne la fourniture de 1^{ers} équipements des apprentis de l'EPLEFPA de Saintonge.

Administration contractante :

Etablissement Public Local d'Enseignement et Formation Professionnelle Agricole de Saintonge

Rue Georges Desclaude

17100 SAINTES

☎ 05 46 93 31 22

E-mail : epl.saintes@educagri.fr

Pouvoir adjudicateur :

Myriam HUET

Directrice de l'EPLEFPA

1.2 Forme du marché :

La procédure de consultation utilisée est le code de la commande publique en vigueur. Il s'agit d'un marché à Procédure Adaptée selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

1.3 Décomposition en lots :

Les fournitures font l'objet d'un lot unique.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement et le bordereau des prix du lot datés, signés et cachetés
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.A.P) et cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) paraphés à chaque page et signés, cachetés, datés sur la dernière.
- L'acte de candidature DC1 et la déclaration du candidat DC2
- Le document de réponse du candidat daté, signé et cacheté, élaboré à partir des 2 onglets du fichier Excel « Offre technique 1^{er} équipement » dûment rempli fournissant :
 - 1^{er} onglet « BORDEREAU » : le bordereau des prix
 - 2^{ème} onglet « AUTOEVAL » : l'auto-évaluation technique

Le CCAG Marchés de fournitures courantes et services bien que non annexé au présent CCAP fait partie intégrante du marché (Arrêté du 1er avril 2021) ; le titulaire déclare avoir pris connaissance de ce dernier document. Il peut être téléchargé sur le portail Internet du MINEFI.

Les documents ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des parties. Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre l'EPLEFPA de Saintonge et le titulaire préalablement à la signature du présent marché. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché. Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

Les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises (DCE) ont une valeur contractuelle (AE – CCTP – CCAP – RC).

Article 3 : Organisation de la prestation

- Prestations attendues

Fourniture des 1^{ers} équipements des apprentis selon les conditions fixées au CCTP.

Le marché sera présumé exécuté après la livraison des 1^{ers} équipements.

Article 4 : Durée du marché

Le marché doit être exécuté au plus tard dans un délai de 12 semaines après la date d'attribution du lot.

Article 5 : Assurances

Le prestataire doit certifier avoir souscrit à une police d'assurance adaptée garantissant les tiers pour les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, pendant toute la durée du présent marché.

Article 6 : Prix

Les prix sont exprimés en Euros et en valeur Hors Taxes à la date de remise de l'offre, TVA en vigueur et Toutes Taxes Comprises. Les prix déterminés à l'acte d'engagement signé par le candidat sont réputés fermes et non révisables.

Article 7 : Modalités et règlement des comptes

7.1 Avances

Les modalités de règlement des avances sont définies dans le CCAG.

La ou les sociétés attributaires du marché pourront solliciter le versement d'une avance s'ils répondent aux conditions réglementaires.

7.2 Présentation des demandes de paiement :

La facture sera libellée au nom de l'EPLEFPA de Saintonge et adressée à :

Madame la Directrice
EPLEFPA de Saintonge
BP 10549
17119 SAINTES CEDEX

Elle devra être établie et déposée sur Chorus Pro et comporter outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

- le nom, l'adresse et le SIRET du titulaire,
- la date d'émission de la facture,
- le numéro et la date du marché,
- la domiciliation des paiements (numéro du compte bancaire ou postal du titulaire),
- la prestation facturée
- le prix unitaire HT,
- le montant global HT,
- le taux et montant de TVA,
- le montant TTC,

Conformément au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, les seules factures recevables seront celles transmises via Chorus Pro. En conséquence les factures « papier » ne seront plus admises et aucune dérogation ne sera possible.

Article 8 : Mode de règlements

Le règlement interviendra à l'issue de l'exécution du marché.

Le délai de règlement est de 30 jours maximum après réception de la facture., le service étant réputé fait. Au-delà de ce délai, des intérêts moratoires seront dus, selon les règles du code de la commande publique. Le mode de règlement choisi par l'administration est le mandat administratif.

Article 9 : Litiges

Les litiges soulevés à l'occasion du présent marché sont, en dernier ressort et à défaut d'accord amiable ou de conciliation, portés à l'initiative de la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de La Rochelle (17).